

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT.

DECRET N° 86/234 du 6/02/86
INTERPPPS. DGFP. DGPCE.
Portant intégration et nomination de Monsieur LUBOKO Jean Pierre dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel des Services d'Exploitation et de Maintenance de l'Information.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 45/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
(/u l'arrêté n° 2037/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 82/924 du 20.10.1982 portant statut particulier des cadres de l'Information ;
(/u le décret n° 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-DE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-DE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 9.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant organisation des intérieurs des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements, et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le Protocole d'Accord du 29.11.1980 signé entre la Roumanie et la République Populaire du Congo ;
(/u la lettre n° 4297/MSSS-CAD-DOB du 3 Septembre 1985 du Directeur de l'Orientatation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE:

ARTICLE 1: En application des dispositions Combinées du décret n° 82/924 du 20.10.1982 et du Protocole d'Accord du 29.11.1980 susvisé, Monsieur LIRIKO Jean Pierre, né le 26 Mars 1956 à Bassalo, titulaire du Diplôme d'Ingénieur, Spécialité : Electronique et Télécommunications, Obtenu à l'Institut Polytechnique GH. ASACHI IASI (Roumanie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel des Services d'Exploitation et de Maintenance de l'Information et nommé au grade d'Ingénieur de l'Information Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2: L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brassaville, le 6 Février 1986

Par le Premier-Ministre,

Le Ministre du Travail de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,

Angé Edouard POUNGUI.-

Bernard/COMBO MATSIOMA.

AMPLIATIONS:

JORPC.....1
DGFP/DGFCB.....3
DGFCB/DST.....1
DGD.....3
DGF.....1
MIPT.....2
DOSSIER.....3
INTERASSE.....1
SGG/BC.....2/-